



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 99**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice: 19
- présents : 15
- votants : 17
- absents excusés : 2
- absents : 2

**Du lundi 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 20 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Adhésion au Contrat groupe  
d'assurance statutaire du Centre  
de Gestion de la Haute-Marne  
2024-2027**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 23 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 novembre 2023

Procurations : Catherine THIVET à Emilie BEAU, Sébastien HUMBLOT à Lydia FALLOT DESRY

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Sébastien HUMBLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a communiqué à la Commune de Bourbonne les Bains les résultats la concernant.

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;*

*VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ou établissements territoriaux ;*



Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

1/ **D'accepter** la proposition suivante :

- Assureur : CNP
- Courtier : Yvelin
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

2/ **De décider** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au contrat d'assurance groupe (2024-2027) et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

**Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Type d'agents	Risques garantie	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	8.79 % pour 10 jours

**Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels**

Type d'agents	Risques garantie	Franchise maladie ordinaire	Taux
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.63 % pour 10 jours

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties concerneront le traitement des agents faisant l'objet de cette assurance.

3/ **De m'autoriser** à signer les conventions en résultant.

4/ **De m'autoriser** à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains dudit marché et aux modalités de remboursement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ **D'accepter** la proposition suivante :

- Assureur : CNP
- Courtier : Yvelin
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 052-215200403-20231120-DEL2023\_99-DE



**2/ De décider** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au contrat d'assurance groupe (2024-2027) et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

**Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

Type d'agents	Risques garantie	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	8.79 % pour 10 jours

**Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels**

Type d'agents	Risques garantie	Franchise maladie ordinaire	Taux
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.63 % pour 10 jours

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties concerneront le traitement des agents faisant l'objet de cette assurance.

**3/ D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**4/ D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de la Commune de Bourbonne les Bains dudit marché et aux modalités de remboursement.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 novembre 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire

Monsieur André NOIROT